

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PARC NADINE MONTOIS**

Objet : Fête de la Musique
Comité des Fêtes - 2 Rue Tonimarié - 81150 Marssac sur Tarn

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 113-2,

Vu la demande formulée par le Comité des Fêtes, en date du 15 mai 2026, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'accueillir des musiciens et artistes amateurs,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire dans l'intérêt de l'animation locale, sous réserve du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique,

A R R Ê T E

Du Samedi 20 Juin au Lundi 22 Juin

Article 1^{er} : Le Comité des Fêtes est autorisé à occuper temporairement le Parc Nadine Montois situé 5 rue Tonimarié, pour l'organisation de la Fête de la Musique.

Article 2 : L'occupation est autorisée aux fins d'installer des artistes et musiciens.

Article 3 : L'association devra veiller :

- à l'hygiène des installations et à l'évacuation des déchets ;
- au respect des règles de sécurité incendie et de salubrité ;
- à ne pas gêner la circulation piétonne et routière ;
- à remettre les lieux dans leur état initial à l'issue de la manifestation.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et sur place.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Au Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ;
- Au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- Au Président du Comité des Fêtes,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 28 Mai 2026



Jean-Pierre Cassagne